

**C A R A C T É R I S T I Q U E S D E C O N T R A T D ' A C H A T
D E G N R**

(S A I N T - P I E)

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	3
1. CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS	5
1.1. Prix	5
1.2. Volumes annuels livrés	6
1.3. Durée du terme	6
1.4. Date de début des injections dans le réseau	6
1.5. Certification du GNR	6
1.6. Description du processus contractuel de limitation des coûts	6
1.7. Autres caractéristiques du contrat	7
2. MESURES DE MITIGATION	8
2.1. Risques découlant des choix des sources d'approvisionnement et mesures qu'Énergir entend prendre pour atténuer l'impact de ces risques	8
3. IMPACT DU CONTRAT SUR LE PRIX MOYEN	9
4. APPARIEMENT ENTRE LES ACHATS ET LA DEMANDE DE LA CLIENTÈLE	11
4.1. Demande de la clientèle	11
4.1.1. Position concurrentielle	12
5. ÉCHÉANCIER PROPOSÉ	14
CONCLUSION	14
ANNEXE 1 DOCUMENT CONTRACTUEL INTERVENU ENTRE ÉNERGIR ET LE CTBM	
ANNEXE 2 LISTE DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT ACTUELLES ET POTENTIELLES DE GNR	

CONTEXTE

1 Le 26 mai 2020, la Régie de l'énergie (la Régie) rendait la décision D-2020-057 portant sur les
 2 caractéristiques de contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (GNR) permettant de
 3 respecter l'atteinte du premier seuil de 1 % prévu au *Règlement concernant la quantité de gaz*
 4 *naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* (le Règlement). Dans sa décision, la
 5 Régie demandait à Énergir, s.e.c. (Énergir) de lui proposer une procédure pour le traitement des
 6 contrats ne respectant pas une ou plusieurs des caractéristiques autorisées, afin d'obtenir une
 7 demande d'approbation spécifique. À la suite de cette demande, Énergir a déposé sa proposition
 8 le 9 juin 2020 (pièce B-0327).

9 Le 13 juillet 2020, la Régie a retenu le traitement réglementaire proposé par Énergir
 10 (pièce A-0136). Les délais applicables pour les contrats de plus et de moins de deux ans ont été
 11 établis à 90 et 30 jours respectivement, modifiables au gré de la Régie. Elle a également
 12 déterminé les renseignements requis lors du dépôt de la preuve.

13 Le 16 juillet 2021, Énergir a conclu un autre contrat lui permettant de répondre au Règlement.
 14 Dans la présente preuve, Énergir soumet à la Régie, pour approbation, les caractéristiques du
 15 contrat suivant, signé avec le producteur :

Tableau 1

Producteur	Type de projet	Ville État	Durée (an)	Date de signature du contrat	Date de début d'injection estimée	Quantité contractuelle annuelle (QCA) (10 ⁶ m ³)
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM)	Biométhanisation	Saint-Pie Québec	20	2021-07-16	Q1-2021-2022	4,1

16 En comptabilisant les capacités des contrats respectant les caractéristiques de l'Étape B¹, du
 17 contrat d'Élement Markets² et des contrats dont les caractéristiques sont en cours d'analyse au

¹ D-2021-006.

² Les caractéristiques du contrat ont été approuvées dans la D-2020-160.

1 moment de déposer cette preuve (EDL, GIGME, Petawawa et Archea), la somme obtenue est de
2 108,7 Mm³. La somme des volumes contractés totaliserait ainsi 113,21 Mm³ avec l'ajout du
3 contrat conclu avec le CTBM, ce qui dépasserait le seuil de 1 %³ des volumes contractés établi
4 comme critère d'approbation de contrat dans le cadre de l'Étape B et requiert donc l'autorisation
5 de la Régie. En termes de volumes livrés, un maximum de 93,5 Mm³ serait atteint pour les années
6 2031-2032 et suivantes, tel que présenté à l'annexe 2.

7 Énergir est d'avis que les caractéristiques de ce contrat d'approvisionnement au Québec sont
8 avantageuses et permettent de répondre aux besoins de la clientèle volontaire. Ce contrat permet
9 de maintenir un prix moyen d'approvisionnement intéressant et compétitif pour la clientèle
10 d'Énergir. Cet approvisionnement contribue à la stabilisation du coût d'achat du GNR et au
11 développement de l'industrie du GNR au Québec. Avec l'ajout de ce contrat, Énergir mitigerait
12 son risque d'approvisionnement sur un plus grand nombre de producteurs et, puisqu'il s'agit d'un
13 contrat à long terme, il permettrait une plus grande prévisibilité du prix de GNR pour la clientèle
14 volontaire d'Énergir. Ce contrat permet également à Énergir d'offrir une solution durable à faible
15 intensité carbone et de sécuriser des volumes qui l'aideront à atteindre les exigences du
16 Règlement sur la quantité minimale de GNR, qui spécifie que 2 % des volumes livrés
17 (approximativement 120,0 Mm³) par Énergir devront être sous forme de GNR à compter de
18 l'année financière 2023-2024.

19 Dans les sections subséquentes, Énergir soumet l'ensemble des renseignements identifiés par
20 la Régie dans sa lettre du 13 juillet 2020 (pièce A-0136). Énergir invite donc respectueusement
21 la Régie à approuver les caractéristiques du contrat d'approvisionnement en GNR conclu entre
22 Énergir et le CTBM dans un délai de 90 jours suivant le dépôt de la présente preuve, en
23 considérant le fait que le producteur est à un stade avancé de construction et prévoit débiter
24 l'injection dès le 1^{er} décembre 2021. Une demande d'investissement pour le raccordement du
25 client a été déposée simultanément à cette preuve. Rendre une décision à l'intérieur des délais
26 prescrits aurait pour effet de confirmer les conditions commerciales du projet d'injection du CTBM
27 et de dissiper, chez ce dernier, l'incertitude financière en lien avec l'approbation réglementaire
28 des caractéristiques du contrat d'achat-vente.

³ Dans la pièce B-0033 déposée dans le cadre de la Cause tarifaire 2021-2022 (R-4151-2021), la quantité de GNR à livrer pour répondre à l'obligation d'Énergir en vertu du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* est de 59,9 Mm³.

1. CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS

1 Conformément aux exigences de dépôt pour les demandes relatives à l'approbation des
2 caractéristiques des contrats de GNR, Énergir soumet les caractéristiques suivantes à l'attention
3 de la Régie. Ces informations font référence au contrat signé (tableau 1) entre Énergir et le CTBM
4 pour un approvisionnement en GNR. Les documents contractuels des ententes conclues avec
5 les producteurs sont déposés en annexe 1.

1.1. PRIX

6 Le prix du contrat faisant l'objet de la présente demande est détaillé dans le tableau 2 ci-dessous,
7 ainsi que son mécanisme d'ajustement à inflation, selon l'indice des prix à la consommation (IPC)
8 du Québec, sur une base annuelle.

Tableau 2

Le tableau 2 est déposé sous pli confidentiel.

9 [REDACTED]
10 [REDACTED]
11 [REDACTED]
12 [REDACTED]
13 [REDACTED]

1.2. VOLUMES ANNUELS LIVRÉS

1 Les quantités contractuelles annuelles livrées sont définies au tableau 3.

Tableau 3

Producteur	Quantité contractuelle annuelle (QCA) <i>(10⁶m³)</i>	Quantité contractuelle annuelle (QCA) <i>(GJ)</i>
CTBM	1,6(année 1) 2,1 (années 2 à 10) 4,1 (années 11 à 20)	60 000 (année 1) 79 569 (année 2 à 10) 155 349 (année 11 à 20)

1.3. DURÉE DU TERME

2 La durée du contrat de CTBM est de 20 ans. Aucune clause de renouvellement du contrat n'est
3 prévue.

1.4. DATE DE DÉBUT DES INJECTIONS DANS LE RÉSEAU

4 Les livraisons de GNR commenceront dès que le raccordement sera effectué, la mise en gaz et
5 les premières livraisons étant prévues pour le 1^{er} décembre 2021.

1.5. CERTIFICATION DU GNR

6 Le contrat du CTBM stipule qu'Énergir effectuera des audits des opérations du Producteur afin
7 de vérifier que ce dernier respecte les démarches nécessaires identifiées par Énergir et produit
8 tous les documents requis auprès des autorités compétentes pour obtenir et maintenir en vigueur
9 les droits relatifs aux attributs environnementaux. De plus, puisque le Producteur injectera en
10 franchise, Énergir aura accès à l'ensemble des données sur les volumes réels injectés.

1.6. DESCRIPTION DU PROCESSUS CONTRACTUEL DE LIMITATION DES COÛTS

11 Le contrat de CTBM prévoit une quantité contractuelle annuelle (QCA) initiale qui couvrira les
12 premières années d'opération (ajustée pour la première année partielle d'opération). À partir de
13 la 11^e année de contrat, la QCA sera augmentée à 4,1 Mm³. Le contrat de CTBM prévoit
14 également la possibilité pour Énergir d'acheter les volumes produits allant jusqu'à leur QCA

1 maximale respective. Finalement, le contrat de CTBM comprend un mécanisme d'ajustement de
2 la QCA. [REDACTED]

3 [REDACTED]

4 [REDACTED]

5 Le tableau 4 résume les mécanismes liés à la QCA.

Tableau 4

Le tableau 4 est déposé sous pli confidentiel.

1.7. AUTRES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 [REDACTED]

10 [REDACTED]

11 [REDACTED]

12 [REDACTED]

13 [REDACTED]

14 [REDACTED]

15 [REDACTED]

16 [REDACTED]

17 [REDACTED]

18 [REDACTED]

19 [REDACTED]

20 [REDACTED]

21 [REDACTED]

1	[REDACTED]
2	[REDACTED]
3	[REDACTED]
4	[REDACTED]
5	[REDACTED]
6	[REDACTED]
7	[REDACTED]
8	[REDACTED]
9	[REDACTED]
10	[REDACTED]
11	[REDACTED]
12	[REDACTED]
13	[REDACTED]
14	[REDACTED]
15	[REDACTED]
16	[REDACTED]
17	[REDACTED]
18	[REDACTED]
19	[REDACTED]
20	[REDACTED]
21	[REDACTED]
22	[REDACTED]

2. MESURES DE MITIGATION

2.1. RISQUES DÉCOULANT DES CHOIX DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT ET MESURES QU'ÉNERGIR ENTEND PRENDRE POUR ATTÉNUER L'IMPACT DE CES RISQUES

23 Les clients qui achètent du GNR auprès d'Énergir acceptent que les approvisionnements puissent
24 être incertains et que la quantité de GNR qui leur est livrée puisse être sujette à des ajustements
25

1 advenant une baisse des livraisons. Cette éventualité est prévue aux *Conditions de service et*
2 *Tarif*, au 3^e paragraphe de l'article 11.1.3.5 :

3 « *Dans l'éventualité où le distributeur ne peut rencontrer le pourcentage de gaz naturel*
4 *renouvelable visé par le client, le distributeur peut transférer une partie de la consommation du*
5 *client au tarif de gaz naturel et régler la différence de prix par règlement financier.* ».

6 En plus de cette mesure de mitigation auprès de la clientèle volontaire, les contrats signés avec
7 les producteurs contiennent des conditions comme la QCA, qui limite les volumes qu'Énergir doit
8 contracter.

9 De plus, Énergir est d'avis qu'en diversifiant ses achats en GNR géographiquement et par type
10 de projet, elle contribue à limiter les risques de fluctuations de ses approvisionnements. Ainsi,
11 l'arrêt hypothétique d'un projet ou la réduction de ses volumes de production ne représentera
12 qu'une portion des volumes d'approvisionnement d'Énergir, ce qui minimisera son effet de
13 fluctuation sur ses volumes totaux.

14 Finalement, tous les producteurs ont le devoir d'annoncer les volumes livrés prévus sur une base
15 annuelle, favorisant ainsi une meilleure prévision des volumes et permettant à Énergir de gérer
16 les inventaires en conséquence.

3. IMPACT DU CONTRAT SUR LE PRIX MOYEN

17 Le contrat présenté dans la présente preuve n'est pas inclus dans le calcul du tarif provisoire de
18 GNR approuvé dans le cadre de la décision D-2020-165 rendue le 9 décembre 2020⁴.

19 L'impact sur le coût moyen d'acquisition des volumes de GNR contractés est présenté au
20 tableau 5. En ajoutant le contrat du CTBM à la liste de contrats déjà approuvés, le coût moyen
21 pour l'année tarifaire 2020-2021 passerait de 14,93 \$/GJ (ou 56,26 ¢/m³) à [REDACTED]
22 [REDACTED]

23 Un tableau est présenté à l'annexe 2, lequel respecte la forme du tableau de la
24 pièce C-ACEFQ-0044.

⁴ B-0336, Gaz Métro-1, Document 26, tableau 3.

1	[REDACTED]
2	[REDACTED]
3	[REDACTED]
4	[REDACTED]
5	[REDACTED]
6	[REDACTED]
7	[REDACTED]
8	[REDACTED]
9	[REDACTED]

4. APPARIEMENT ENTRE LES ACHATS ET LA DEMANDE DE LA CLIENTÈLE

4.1. DEMANDE DE LA CLIENTÈLE

10 L'état de la demande et de l'intérêt de la clientèle ont récemment été présentés à la section 7 de
11 la preuve relative à l'étape C⁶. Dans la section 4 de la preuve sur la demande d'approbation des
12 contrats d'EDL, GIGME, Petawawa et Archea⁷ déposée le 22 mars 2021, Énergir a également
13 mis en relief le temps dont elle disposait pour écouler les quantités de GNR acquises.

14 De plus, Énergir rappelle que les résultats du sondage réalisé auprès de sa clientèle par la firme
15 SOM ont permis d'estimer une demande potentielle de GNR de 292,2 Mm³ pour un prix de
16 15 \$/GJ⁸.

17 Depuis le dépôt de ces deux demandes, Énergir a prudemment rendu disponibles à la vente des
18 quantités de GNR à sa clientèle figurant sur la liste d'attente. Entre le 31 janvier 2021 et le 31 mai
19 2021, Énergir est passée de 42 clients (5,2 Mm³ annuel) consommant du GNR à 184 clients
20 (7,3 Mm³ annuel).

⁶ B-0573, Gaz Métro-5, Document 13.

⁷ B-0530, Gaz Métro-1, Document 30.

⁸ Tableau 18 de la pièce B-0573, Gaz Métro-5, Document 13.

Tableau 6
État de la liste d'attente

	Type de clients	Regroupement de clients (Nombre)	Clients = points de mesurage (Nombre)	Volume annuel (Mm ³)
Consommation actuelle	Résidentiel	10	10	0,007
	Commercial	9	17	1,4
	Institutionnel	11	155	5,8
	Industriel	2	2	0,1
	Total	32	184	7,3
Non comblée (liste d'attente)	Résidentiel	0	0	0,0
	Commercial	14	37	3,3
	Institutionnel	14	672	34,0
	Industriel	5	5	30,0
	Total	30	714	67,3
Totale*	Résidentiel	10	10	0,007
	Commercial	23	54	4,7
	Institutionnel	17	743	39,9
	Industriel	6	6	30,0
	Total	56	813	74,6

* Seule la colonne « Volume annuel » peut être additionnée puisqu'un même client ou une même installation peut à la fois consommer du GNR et avoir des besoins non comblés en GNR.

4.1.1. POSITION CONCURRENTIELLE

1 Au prix moyen de [REDACTÉ] présenté dans le tableau 5, le GNR
2 demeurerait un choix intéressant par rapport aux autres sources d'énergie.

3 Le tableau 7 ci-dessous présente la position concurrentielle de différents choix
4 énergétiques, dont le GNR (pour les besoins de la démonstration, le prix du GNR a été
5 fixé à [REDACTÉ]), en comparaison au gaz naturel traditionnel pour différents marchés.
6 Dans les cas types qui y sont illustrés, le calcul de la position concurrentielle pour chaque
7 énergie alternative est le suivant :

8
$$\text{Position concurrentielle}_{\text{énergie } i} (\%) = \frac{\text{Facture annuelle totale de l'énergie } i}{\text{Facture annuelle totale du gaz naturel traditionnel}}$$

1 Les hypothèses retenues dans le calcul de la position concurrentielle sont les suivantes :

- 2 • Prix variables en vigueur entre juillet 2020 et juin 2021 pour les composantes
3 fourniture, transport, équilibrage, distribution et SPEDE, à l'exception du prix de la
4 fourniture GNR fixé à [REDACTED];
- 5 • Prix variable mensuellement pour le mazout n° 2 dans les marchés
6 résidentiel/affaires et le mazout n° 6 dans le marché industriel;
- 7 • Efficacité des appareils :
- 8 ○ Gaz naturel et GNR : 92 % unifamiliale / 85 % affaires / 80 % industriel;
- 9 ○ Électricité : 97 % unifamiliale et affaires / 85 % industriel;
- 10 ○ Mazout : 85 % unifamiliale / 80 % affaires / 75 % industriel.

Tableau 7
Position concurrentielle de différentes sources d'énergie
par rapport au gaz naturel traditionnel

	Gaz naturel traditionnel (%)	GNR 50 % (%)	GNR 100 % (%)	Électricité (%)	Mazout (%)
Résidence unifamiliale de 160 m ²	100	136	172	140	153
Client marché affaires consommant 14 600 m ³ /an	100	147	195	186	160
Client marché affaires consommant 100 000 m ³ /an	100	158	216	211	186
Client marché affaires consommant 400 000 m ³ /an	100	165	230	238	203
Client marché industriel consommant 5,5 Mm ³ /an	100	198	295	271	220

11 Comme démontré, à un prix de [REDACTED], le GNR demeure moins cher que
12 l'électricité pour la totalité des marchés lorsqu'il représente 50 % du gaz naturel total consommé.

13 Lorsque la proportion de GNR passe à 100 %, la position concurrentielle est réduite, mais
14 demeure près de celle de l'électricité.⁹

⁹ Excluant le coût de remplacement des équipements au gaz vers des appareils fonctionnant à l'électricité.

5. ÉCHÉANCIER PROPOSÉ

- 1 Conformément à l'échéance présentée dans la lettre A-0136 de la Régie, Énergir propose
 2 l'échéancier suivant :

Étapes	Date
Dépôt à la Régie de la demande d'autorisation spécifique par Énergir	16 juillet 2021
Transmission des informations confidentielles aux représentants des intervenants ayant souscrit des engagements de confidentialité	16 juillet 2021
Demandes de renseignements de la Régie et des intervenants	31 juillet 2021
Réponses d'Énergir aux demandes de renseignements	15 août 2021
Preuve des intervenants	30 août 2021
Demandes de renseignements aux intervenants	2 septembre 2021
Réponses des intervenants aux demandes de renseignements	9 septembre 2021
Audience (au besoin)	14 septembre 2021
Décision de la Régie	14 octobre 2021

CONCLUSION

- 3 **Énergir demande à la Régie d'approuver les caractéristiques du contrat**
 4 **d'approvisionnement GNR conclu avec le producteur CTBM de Saint-Pie au prix d'achat**
 5 **déterminé à la section 1.1 et considérant la notion d'OM (section 1.7), pour des volumes**
 6 **pouvant aller jusqu'à 4,51 m³/année pour une durée de 20 ans.**

ANNEXE 1

**DOCUMENT CONTRACTUEL INTERVENU ENTRE
ÉNERGIR ET LE CTBM**

(L'annexe 1 est déposée sous pli confidentiel.)

ANNEXE 2

**LISTE DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT ACTUELLES ET
POTENTIELLES DE GNR**

(L'annexe 2 est déposée sous pli confidentiel.)